

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Art. 1 : REGLEMENT

L'adhésion au Basket Club Courneuvien implique l'acceptation sans restriction du présent règlement qui est réputé connu de tous les adhérents.

### Art. 2 : MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au B.C.C. se fait par la validation de la licence fédérale (FFBB).

L'adhérent dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourra pas participer aux entraînements, les dérogations à cette règle sont sous la seule responsabilité des entraîneurs.

Tout changement intervenu en cours d'année, susceptible de modifier la situation de l'adhérent vis à vis du club (adresse, maladie...) devra être signalé au bureau.

### Art. 3 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent et/ou les accompagnateurs des licenciés autorisent gracieusement le Basket Club Courneuvien à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, captés par tous moyens (photographies ou films, etc...) à l'occasion de rencontres, tournois, entraînements ou fêtes du club, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tout média.

### Art. 4 : ENTRAINEMENTS

Les entraînements sont réservés aux licenciés du B.C.C. ou de l'Union Elite

En l'absence d'un entraîneur, il est interdit de rester dans le gymnase.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Une demande écrite des parents doit être remise à l'entraîneur, si un enfant doit attendre un responsable avant de quitter le gymnase.

Une tenue correcte est demandée aux entraînements (short ou survêtement et chaussures de sport).

Tout licencié peut être susceptible de venir arbitrer une rencontre ou tenir la table de marque sous la demande de son entraîneur.

#### Art. 5 : RENCONTRES

Je prends note que les déplacements sur les rencontres à l'extérieur peuvent être fait en transport en commun, avec le minibus du club, en autocar ou en voitures personnelles.

Le rendez-vous et le retour des rencontres ont lieu devant le gymnase Antonin Magne.

Toute opposition à cet article devra être communiquée par écrit et remise à l'entraîneur.

#### Art. 6 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.

L'accès au gymnase avec ballons lors des matches est INTERDIT.

#### Art. 7 : ACCES AU GYMNASSE

Les accompagnateurs licenciés au B.C.C. sont admis lors des entraînements. L'entraîneur peut néanmoins s'opposer à cette règle si cela perturbe ses entraînements.

Si les spectateurs ont accès au gymnase, ils doivent respecter les entraîneurs et les pratiquants, cela commencera par le silence lors des entraînements.

La non observation de ces règles pourra entraîner l'expulsion des lieux.

#### Art. 8 : RESPONSABILITES

Le B.C.C. décline toute responsabilité concernant les affaires détériorées ou perdues.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants des bijoux, montres ou objets de valeur.

#### Art. 9 : SANCTIONS

Toute attitude non conforme au règlement ou à l'esprit du sport sera sanctionnée.

Les sanctions iront de la suspension provisoire à l'exclusion définitive, à l'appréciation du bureau et de l'entraîneur.

**LA PRESIDENTE DU B.C.C.**

**Cindy SENIGOUT**